

## COTISATIONS DES NON SALARIES : FACTURES RECTIFICATIVES

Nous avons procédé à un nouveau calcul des cotisations dont vous êtes redevable en qualité de Non salarié.

Cette régularisation peut être motivée :

- par la prise en compte de vos revenus professionnels ou d'une demande de rectification d'une déclaration déjà enregistrée.
  - par un changement de situation ou de statut vous concernant ou concernant un membre de votre famille participant aux travaux (collaborateur, aide familial).
  - par un autre motif impactant votre facture dont vous nous auriez fait part à réception de votre précédent bordereau d'appel de cotisations.
- Bénéficiaire de l'exonération au titre de l'ACRE (Aide aux Chômeurs Créant ou Reprenant une Entreprise) : L'application de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale L 2016-1827 instaure un calcul dégressif du montant de l'exonération, **qui dépend ainsi directement du montant des revenus déclarés.**
- Pour les adhérents en régularisation assiette nouvel installé : vérifier que vos revenus 2022 soient cohérents.

### MODALITES DE PAIEMENT

#### → VOTRE FACTURE PRESENTE UN SOLDE DEBITEUR

Nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de paiement figurant sur votre bordereau d'appel de cotisations.

#### → VOTRE FACTURE PRESENTE UN SOLDE CREDITEUR

Vous n'avez rien à régler. Le montant indiqué vous sera remboursé prochainement sous réserve d'affectation à d'autres sommes dues.

#### → VOTRE FACTURE PRESENTE UN SOLDE A 0,00

Elle vous est transmise simplement pour information après prise en compte de votre revenu professionnel.

Pour plus d'informations sur le calcul de vos cotisations, vous pouvez nous contacter :

- ☛ Par téléphone : **04 71 64 41 86**
- ☛ Par mail : Sur votre espace privé MSA ([site auvergne.msa.fr](http://site.auvergne.msa.fr)) en utilisant le service en ligne "Mes messages".

La Direction

Pour vos futures échéances, profitez des avantages du prélèvement.

## DEMATERIALIZATION DU PAIEMENT

Le décret 2018-538 du 27 juin 2018 dispose que les non-salariés agricoles dont les derniers revenus professionnels excèdent 10% du PASS 2024 (soit 4 637 €) sont dans **l'obligation** d'effectuer par voie dématérialisée le paiement de leurs cotisations et contributions sociales.

### COMMENT REpondre A CETTE OBLIGATION ?

#### 1. Le prélèvement automatique

Dans ce cas, un prélèvement sera généré à chaque échéance, sans nouvelle action de votre part. C'est le moyen le plus simple pour éviter tout retard de paiement.

Il vous suffit de compléter un mandat de prélèvement SEPA que vous pouvez télécharger sur le site [auvergne.msa.fr](http://auvergne.msa.fr), rubriques Exploitants/Cotisations des non-salariés/Paiement des cotisations/Régler mes factures de cotisations. N'oubliez pas de joindre un relevé d'identité bancaire.

Pour cette facture, le prélèvement automatique ne sera pas possible. Il sera mis en place pour le règlement de la prochaine facture.

#### 2. Le virement

Procédez au paiement depuis le site Internet de votre banque.

Vous devez récupérer la référence du compte bancaire de votre MSA (RIB/IBAN) via le service en ligne : Régler par virement bancaire, disponible dans « Mon espace privé » du site de la MSA.

Lorsque vous établissez l'ordre de virement, soyez vigilant à bien renseigner le numéro de facture à 14 chiffres indiqué en bas du bordereau joint, afin que votre MSA puisse vous identifier.

Pour toute information à ce sujet, joignez l'assistance Internet au numéro :

03 20 900 500 ou [assistanceinternet.blf@auvergne.msa.fr](mailto:assistanceinternet.blf@auvergne.msa.fr)